



Troisième réunion multilatérale à haut niveau des ministères de l'Intérieur
La lutte contre le terrorisme et le crime organisé pour améliorer la sécurité en Europe

Varsovie (Pologne), 17 -18 mars 2005

Résolution

1. Les Ministres et Chefs de délégation participant à la Troisième réunion multilatérale à haut niveau des ministères de l'Intérieur sur la lutte contre le terrorisme et le crime organisé pour améliorer la sécurité en Europe (Varsovie, Pologne, 17 -18 mars 2005) ;
2. Préoccupés par les menaces que le terrorisme et le crime organisé font peser sur les valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'Europe, notamment la démocratie pluraliste, l'Etat de droit et la protection des droits et des libertés fondamentales ;
- 3 . Appréciant les efforts entrepris par le Conseil de l'Europe pour combler les lacunes dans le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme et notant que plusieurs conventions et recommandations sont sur le point d'être achevées ;
4. Rappelant le succès du travail entrepris par le Conseil de l'Europe dans le domaine des problèmes criminels, comme le crime organisé, le blanchiment de capitaux, la cybercriminalité, la corruption et la traite des êtres humains ;
5. Soulignant la nécessité de lutter contre le terrorisme et le crime organisé tout en assurant la protection des droits de l'homme, et rappelant les Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme (adoptées en 2002), les Lignes directrices sur la protection des victimes des actes terroristes (adoptées en mars 2005) et la Déclaration sur les « Médias et le terrorisme » (adoptée en mars 2005) ;
6. Notant l'importance du Troisième sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui se tiendra à Varsovie en mai 2005, et au vu des impulsions qu'il donnera aux travaux futurs du Conseil de l'Europe dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé ;

7. APPRECIENT la réaction proactive du Conseil de l'Europe envers les menaces accrues, telles que le terrorisme, le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et la corruption, et leur impact sur les sociétés européennes;

8. S'ENGAGENT à coopérer pleinement avec le Conseil de l'Europe, en une approche cohérente et systématique consistant à définir des normes européennes au moyen de traités et de recommandations, à veiller au respect de ces normes par les Etats et à renforcer leurs capacités par l'intermédiaire de programmes de coopération technique ;

9. APPELLENT le Comité des Ministres à adopter au plus tôt les instruments suivants :

- Le projet de Convention sur la prévention du terrorisme
- Le projet de Convention relative au blanchiment, au financement du terrorisme, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime
- Le projet de Convention sur la traite des êtres humains
- Les projets de Recommandations sur les techniques spéciales d'enquête, la protection des témoins et des collaborateurs de justice, et les titres d'identité et de voyage et le terrorisme ;

10. S'ENGAGENT à entreprendre tous les efforts nécessaires au niveau national pour assurer la signature, la ratification et la mise en œuvre des nouveaux traités ;

11. RAPPELLENT aux Etats membres la nécessité de ratifier et mettre en œuvre les instruments contre le terrorisme existant au niveau des Nations Unies ;

12. INVITENT les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie aux instruments du Conseil de l'Europe qui facilitent les mesures contre le terrorisme et le crime organisé, notamment, le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE 190), la Convention sur la cybercriminalité (STE 185 et son Protocole), les Conventions sur la corruption (STE 173 et 174), ainsi que le deuxième Protocole additionnel à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 182), et APPELLENT les Etats membres à mettre pleinement en œuvre les Conventions du Conseil de l'Europe déjà en vigueur ;

13. EXHORTENT à l'adhésion géographique la plus vaste possible à la Convention sur la cybercriminalité, compte tenu du fait que les technologies de l'information et de la communication sont exploitées par le crime organisé et le terrorisme à l'échelle globale ;

14. DEMANDENT au Conseil de l'Europe de poursuivre ses travaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, y compris le développement par le CODEXTER des profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme, la poursuite des activités concernant les victimes du terrorisme, le suivi de la conformité avec les dispositions des Traités ainsi que le renforcement de sa coopération avec d'autres organisations et institutions oeuvrant à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, notamment les Nations Unies, l'OSCE, l'Union Européenne et INTERPOL ;

15. DEMANDENT au Conseil de l'Europe de s'assurer que ses différentes instances contribuent autant que possible à la prévention et au contrôle du terrorisme ;

16. SOUTIENNENT l'élaboration régulière par le Conseil de l'Europe des rapports sur la situation du crime organisé en Europe, et APPRECIENT l'intention de porter une attention particulière à la question de la criminalité économique, compte tenu de l'inadéquation des normes européennes existantes à ce phénomène en mutation rapide ;

17. SOULIGNENT la nécessité d'un suivi continu de la mise en œuvre des obligations prévues par les Traités en matière de terrorisme, crime organisé, corruption, blanchiment de capitaux et d'autres formes de criminalité grave, afin d'augmenter l'efficacité de ces Traités ;

18. INVITENT tous les Etats Parties à coopérer pleinement avec les mécanismes de suivi existants en matière de corruption (GRECO), et de blanchiment de capitaux (MONEYVAL), et à soutenir la création des mécanismes de suivi prévus par les Conventions sur la traite des êtres humains et sur le terrorisme ;

19. SOULIGNENT la nécessité d'une formation complète et intégrée des autorités répressives impliquées dans les mesures contre le crime organisé et le terrorisme, de préférence sur la base de normes européennes communes de formation, et ENCOURAGENT les ministères de l'Intérieur à élaborer des propositions spécifiques à cet effet ;

20. APPELLENT le Conseil de l'Europe à soutenir, par le biais de programmes de renforcement des capacités, la mise en œuvre la plus large possible de normes pertinentes au niveau européen et international, notamment dans les domaines du financement du terrorisme, du blanchiment de capitaux, de la traite d'êtres humains, de la corruption et de la cybercriminalité ;

21. S'ATTENDENT à ce que le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement

- soutienne le renforcement du rôle du Conseil de l'Europe dans la prévention et le contrôle du terrorisme, le crime organisé et les autres formes de criminalité grave par la définition de normes, le suivi et la coopération technique
- donne l'élan nécessaire à la signature et à la ratification rapides des nouvelles Conventions du Conseil de l'Europe sur le terrorisme, la traite des êtres humains, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.